



REGLEMENT INTERNE DU CONCOURS COMMUNAL 2021 DES MAISONS FLEURIES

Objet du concours :

Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Présentation du concours.

La commune de Surfonds organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires, en résidence principale ou secondaire ; exceptés les membres du jury et les lauréats de l'année précédente.

ARTICLE 2 : Participation au concours.

La participation au concours est gratuite. L'ensemble du village est concerné par ce concours. Aucune inscription n'est nécessaire pour y participer.

ARTICLE 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public sur les parties visibles de la propriété. En aucun cas le jury ne pénétrera sur cette même propriété.

ARTICLE 4 : Catégories.

Plusieurs catégories sont définies :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardins visibles du domaine public.
- Catégorie 2 : Les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public.
- Catégorie 3 : Maisons de campagnes, hors zone urbaine.

C'est le jury qui décidera de la catégorie appropriée à chaque habitation.

ARTICLE 5 : Composition du jury.

Le jury sera composé de 5 personnes volontaires minimum, dont 2 personnes extérieures au village.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Un membre de la commission accompagnera le jury, mais ne pourra prendre part à la notation.

ARTICLE 6 : Critères de notation.

Le jury procédera de préférence fin juin à l'évaluation du fleurissement de chaque habitation. La date et l'organisation du passage seront définis par les membres du jury entre eux et seront ensuite transmis aux habitants.

Le Jury prendra en compte plusieurs critères :

- La vue d'ensemble depuis le domaine public.
- L'aspect esthétique : la qualité de la floraison, l'harmonie des formes et des couleurs.
- La créativité, l'originalité.
- L'état d'entretien et de mise en valeur du patrimoine.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle. A la fin de la notation, les fiches seront remises au membre de la commission présent qui sera chargé d'établir le classement par catégorie selon le total des points attribués.

Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision finale.

ARTICLE 7 : Récompenses.

Les trois premières places de chaque catégorie seront primées.

Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie.

Cette remise de prix se tiendra, sauf cas de forces majeurs, lors du vin d'honneur de la cérémonie du 11 Novembre.

ARTICLE 8 : Droit à l'image.

Des photos pourront être prises lors du passage du jury. Les propriétaires des habitations concernées seront alors contactés pour en autoriser l'utilisation pour les publications de la commune, son site internet, son journal municipal ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : Hors concours.

Les membres du jury, et les lauréats distingués l'année précédente seront « hors concours » pendant un an. Les Lauréats de l'année passée pourront, s'ils le souhaitent, faire partie du jury de passage de l'année suivante.

ARTICLE 10 : Dispositions diverses.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

ARTICLE 11 : Modifications du présent règlement.

Le règlement est valable pour l'année en cours. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.